



Bienvenue à la **COMMISSION EAU**

Communauté d'agglomération du Boulonnais - Mercredi 1er juillet 2026

Présentation du SPPPI



ATTENTION

- Pour recevoir nos actualités et invitations, vérifiez vos spams et paramètres de vos boîtes mail.
- Adresses mail du SPPPI se terminent par

@spppicof-cli.fr

ORDRE DU JOUR

- Les enjeux en eau sur le territoire Boulonnais
- La situation sur le Dunkerquois
- L'action DREAL avec l'arrêté sécheresse appliqué au monde industriel
- Les modalités de dérogation et l'instruction réalisée par la DDTM

Niveaux de gravité sécheresse par Bassin versant depuis 2022 dans le Pas-de-Calais

Evolution de l'Arrêté Sécheresse dans le Département du Pas-de-Calais 2022						2023	2025				2026	
Bassins Versants	AP Sécheresse du 13/05/2022	AP Sécheresse du 15/07/2022	AP Sécheresse du 12/08/2022	AP Sécheresse du 26/08/2022	AP Sécheresse du 07/09/2022 Abrogé le 01/12/22	AP Sécheresse du 17/04/2023 En vigueur jusqu'au 31/10/2023	AP Sécheresse du 19/05/2025	AP du 01/07/2025	AP du 22/08/2025	AP du 06/10/2025 En vigueur jusqu'au 31/12/25	AP du 22/05/2026	AP du 29/06/2026
Cotiers du Boulonnais	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte renforcée SECHERESSE	Alerte renforcée SECHERESSE	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte renforcée SECHERESSE	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Audomarois et Delta de l'Aa	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Lys	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Marque-Deûle	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Scarpe amont, Sensée, Escaut			VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse					VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse
Authie			VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse					VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse
Canche			VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse		VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse

Les enjeux de l'eau sur le territoire boulonnais



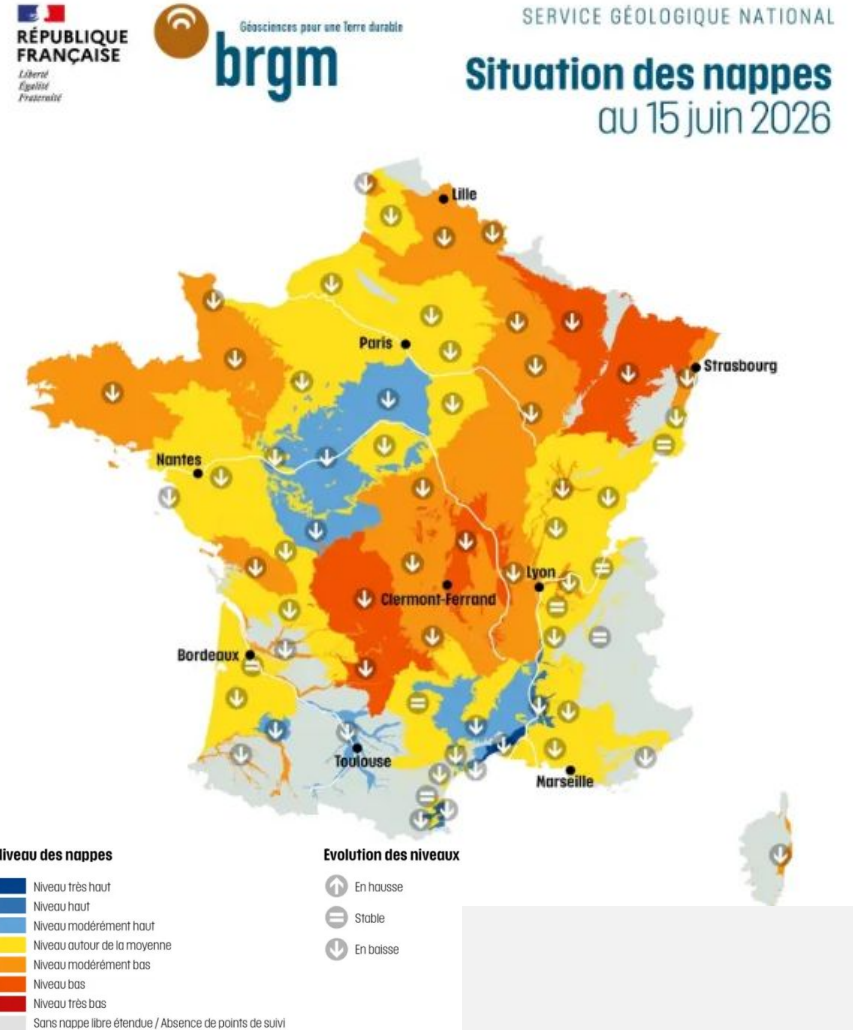
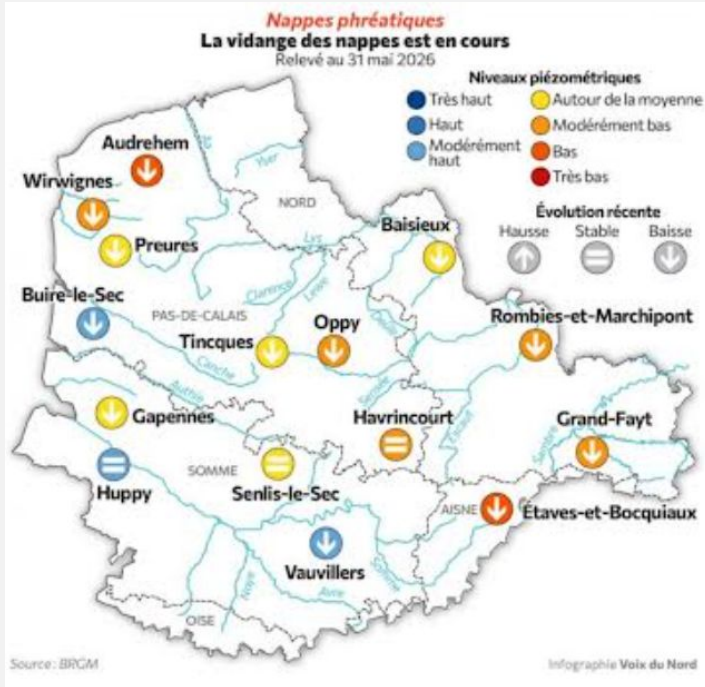
Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr



SPPPI - Commission Eau 1er juillet 2026

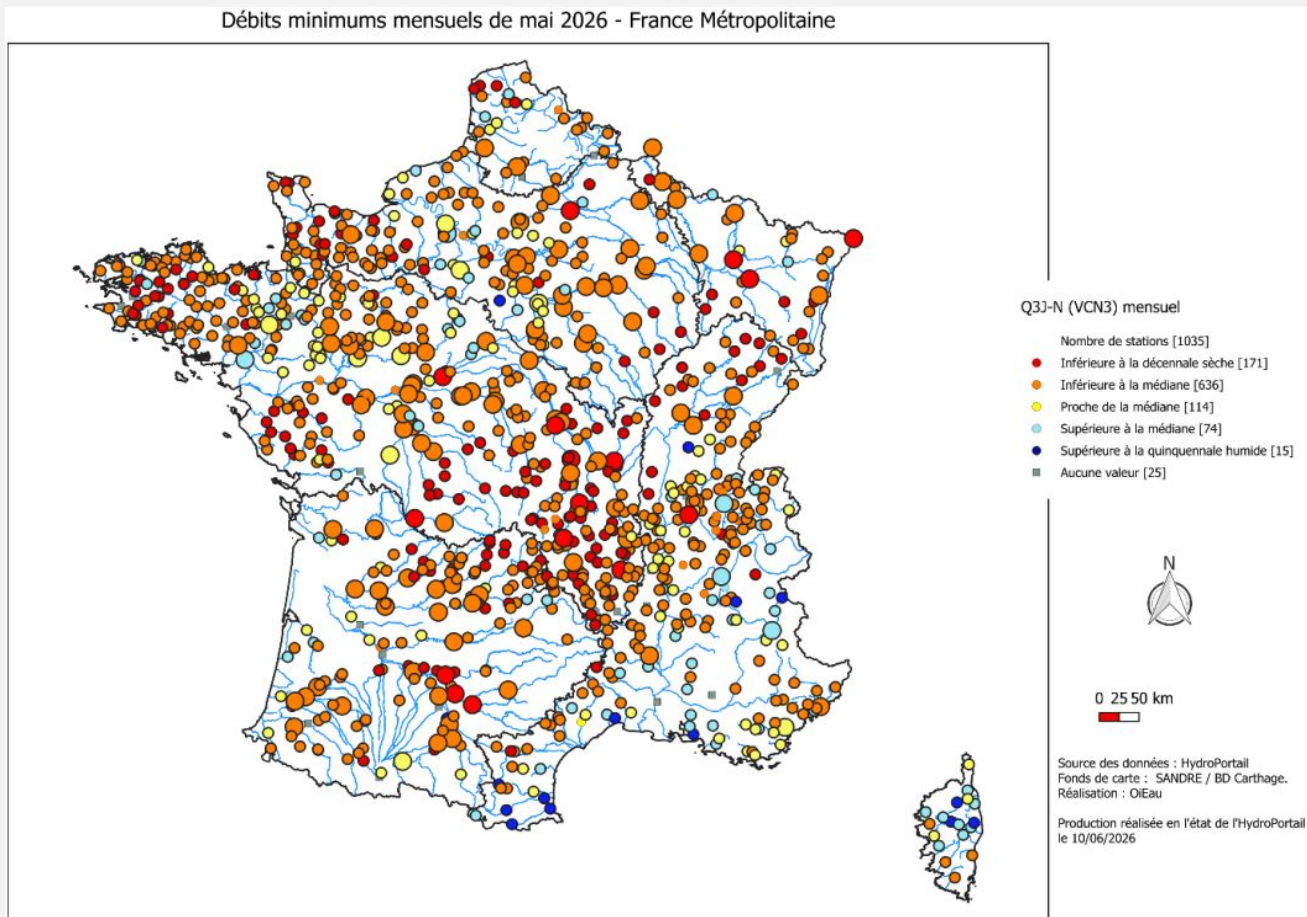
Etat de la ressource

Nappes d'eau au 15 juin 2026



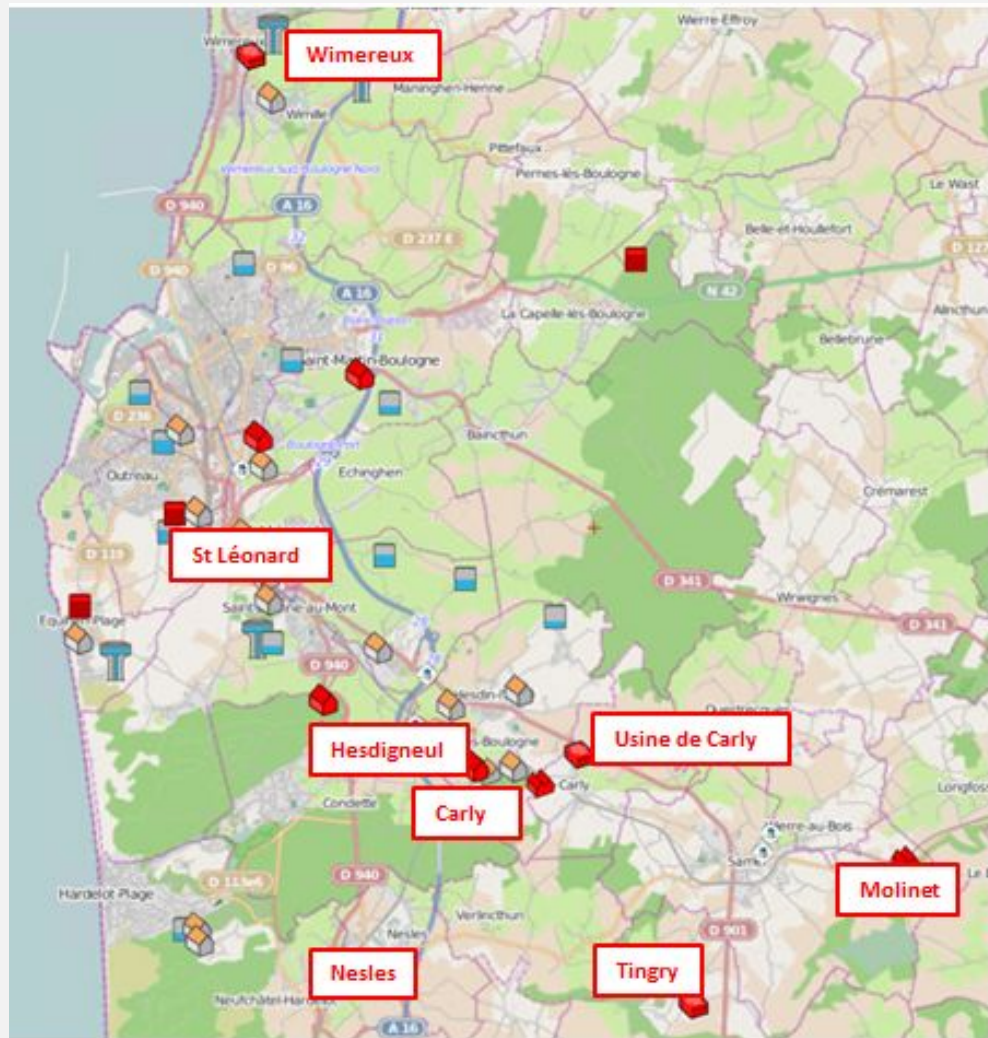
Débits des cours d'eau à fin mai 2026

Débits minimums mensuels de mai 2026 - France Métropolitaine



Multiplicité et répartition des ressources de la CAB

- une complexité accrue par la topographie du territoire
- une forte intégration avec les collectivités voisines : CCDS, CA2BM, CCT2C



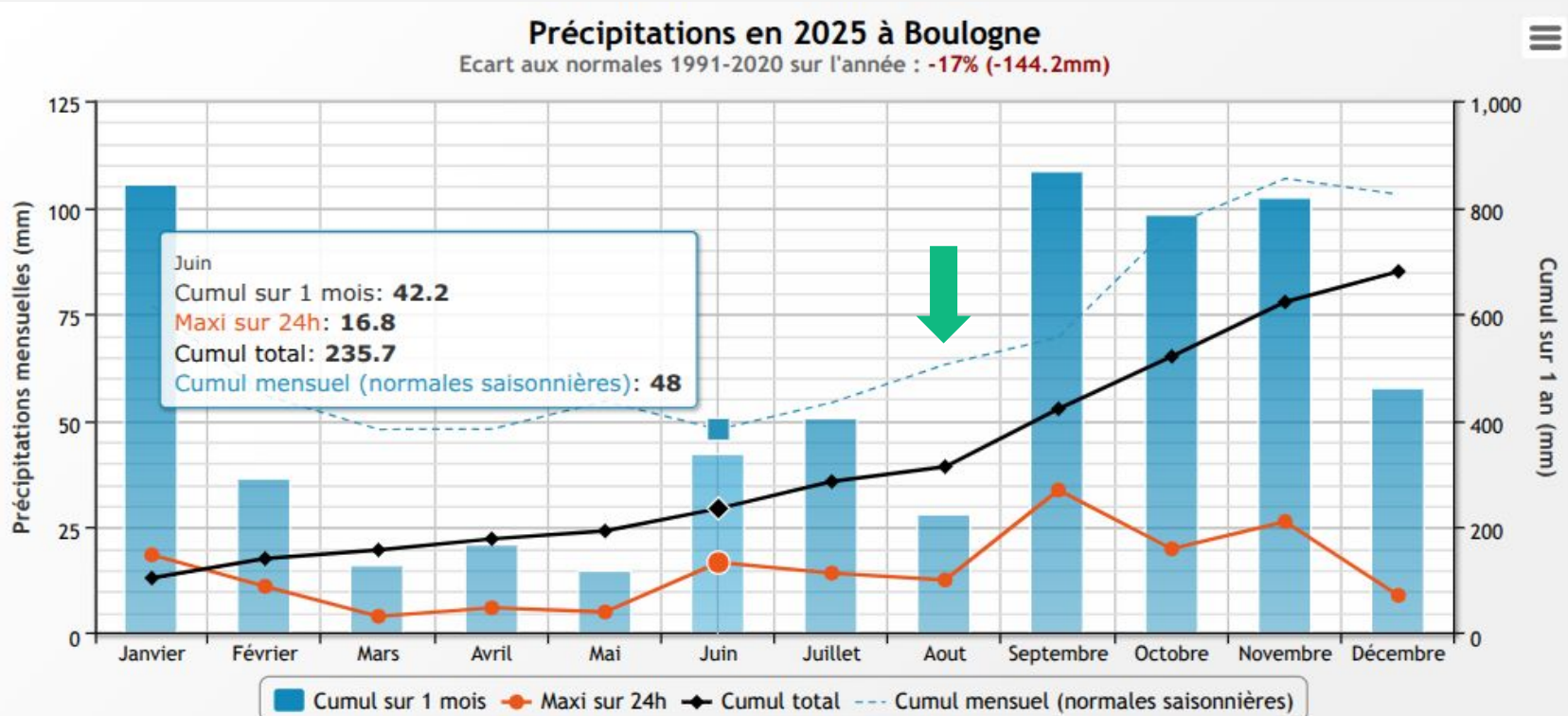
Saisonnalité des ressources de la CAB

Ressources		DUP	Statut de la ressource
Liane		15 500 m ³ /j	= 2025
Galeries captantes	nappe de la Craie	24 500 m ³ /j	= 2025
Forages		1 500 m ³ /j	= 2025
Forages	nappes du jurassique	18 300 m ³ /j	≥ 2025

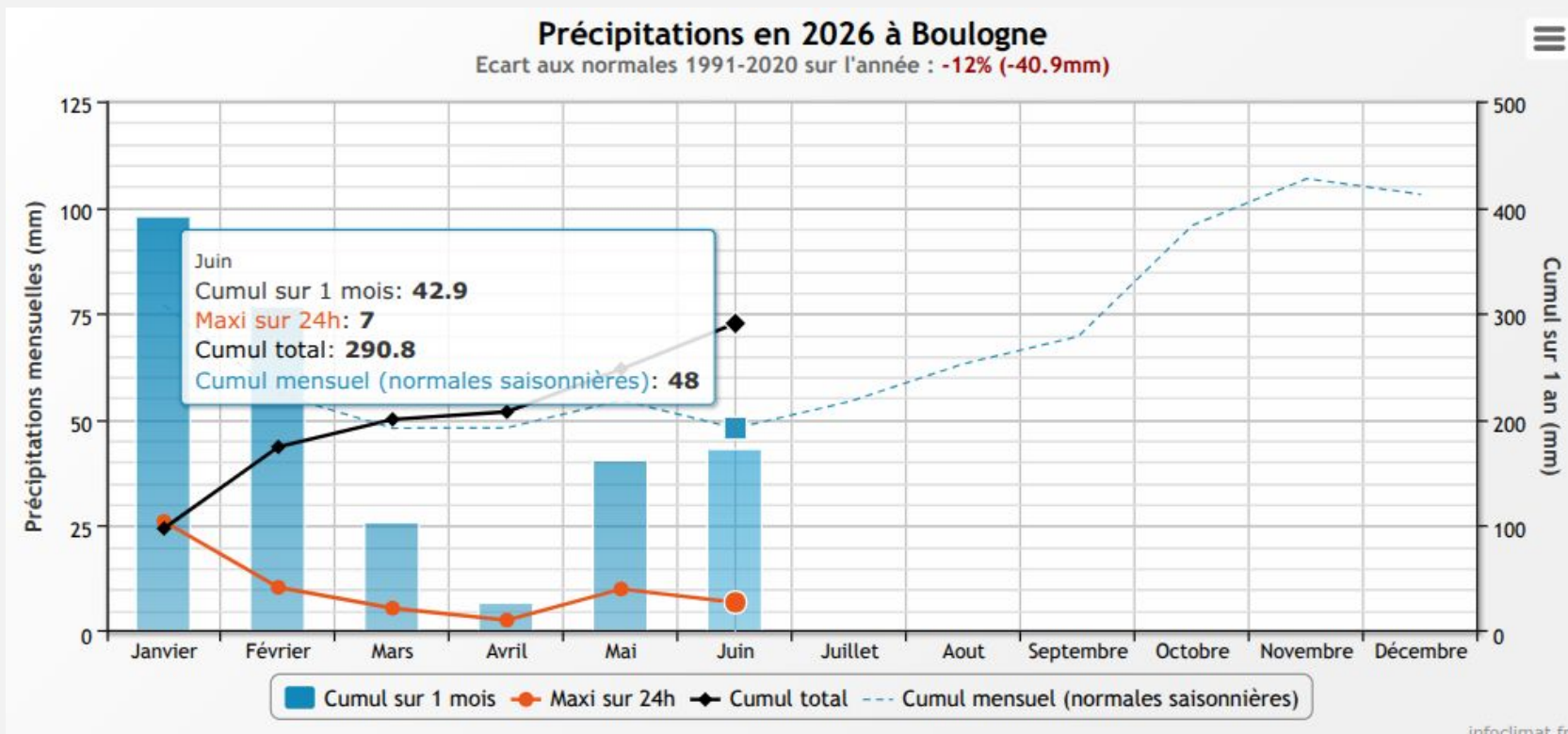
👉 **combinaison de ressources souterraines et de surface, en partie très réactives avec un risque de forte tension à l'été (sept-oct)**



2025, une année sèche dès février avec une forte dégradation en août



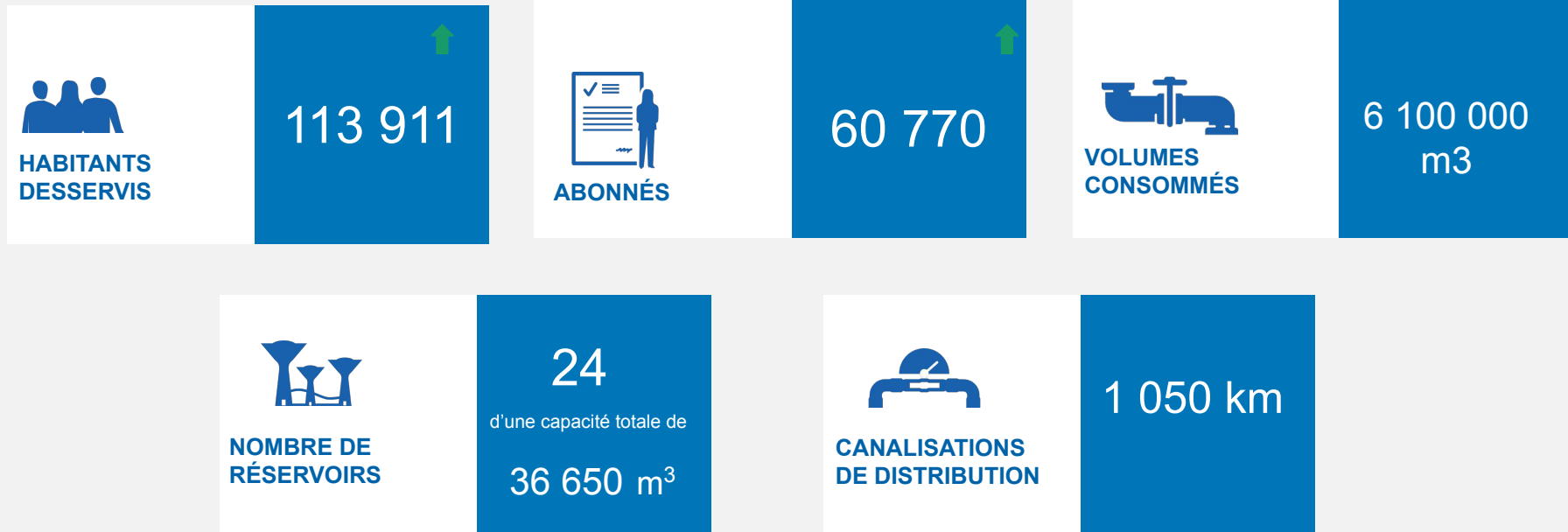
2026, la fin de printemps déficitaire en précipitations - un été sec ?



Une année au profil proche de 2025



Les grands indicateurs de la CAB



Evolution des consommations

Consommation globale en légère diminution en 2025

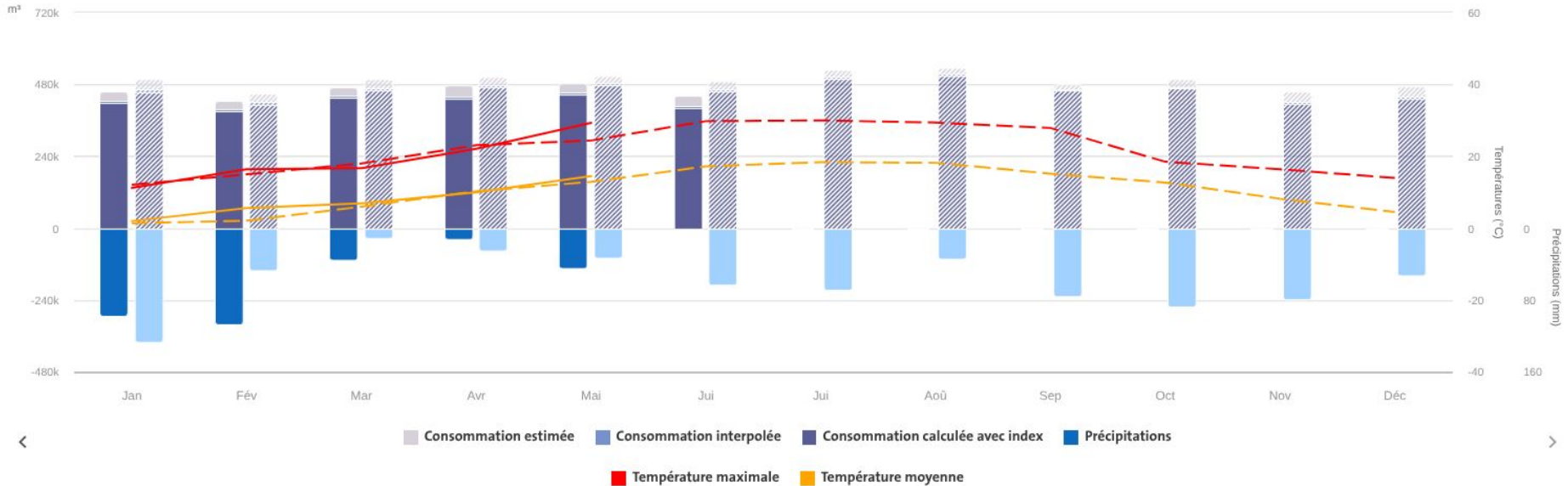
2026 ▲
Consommation ⓘ 2 314 886 m³ (-5,9%)
Compteurs ⓘ 47 835 (+0,1%)
Consommation moy. par compteur 48,39 m³ (-6%)
Fiabilité ⓘ 93%

2025 ▲
2 459 195 m³
47 776
51,47 m³
Fiabilité ⓘ 94%

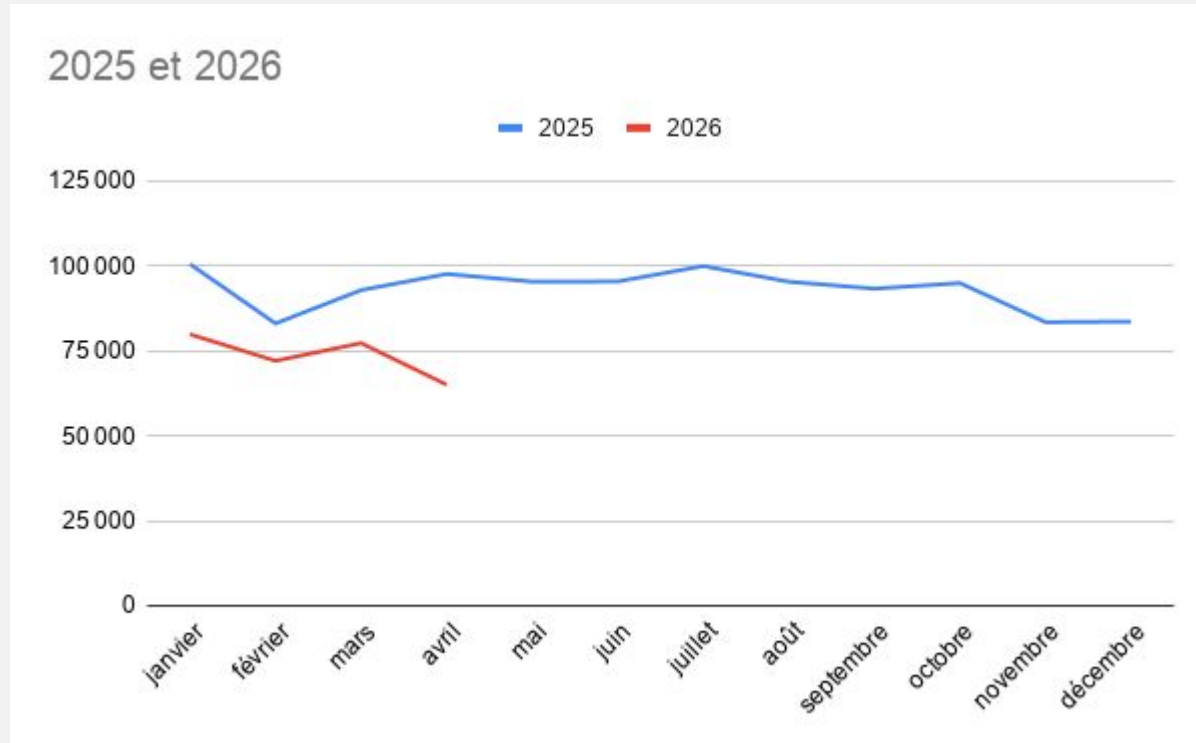


Mois

Année



Focus sur les gros consommateurs de la CAB






Actions engagées

La ressource en eau

- Pour accompagner la sobriété des usagers de la CAB
 - Déploiement du Télérelevé auprès des 65 000 abonnés dès 2015
- Des ressources installations entretenues et optimisées ✓
 - Usine de Wierre au Bois construite en 2018
 - Gestion optimisée des ressources
- Un réseau renouvelé et contrôlé ✓
 - Renouvellement de 1% / an des réseaux d'eau depuis plus de 15 ans
 - Réduction des fuites
 - IoT et IA pour optimiser le rendement réseau ($\geq 87\%$)



Des actions de long terme engagées

- Optimiser et sécuriser les forages existants
 - Rénovation et optimisation 
- Optimiser et sécuriser le fonctionnement de réseaux
 - Interconnexions, gestion de la pression [\[en cours\]](#)
- Maîtriser les consommations d'eau
 - Accompagnement grands Consommateurs 
 - Campagne de communication grand public 'Mon eau est précieuse' 
- Identifier de nouvelles ressources [\[en cours\]](#)
 - Réutilisation des eaux usées traitées
 - Dessalement eau de mer
 - Valorisation des eaux d'exhaure de carrières

> 10% de ressources supplémentaires depuis 2021



Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

- Delta de l'Aa territoire gagné sur la mer (polder) -> pas de ressource en eau potable dans le sous-sol dunkerquois

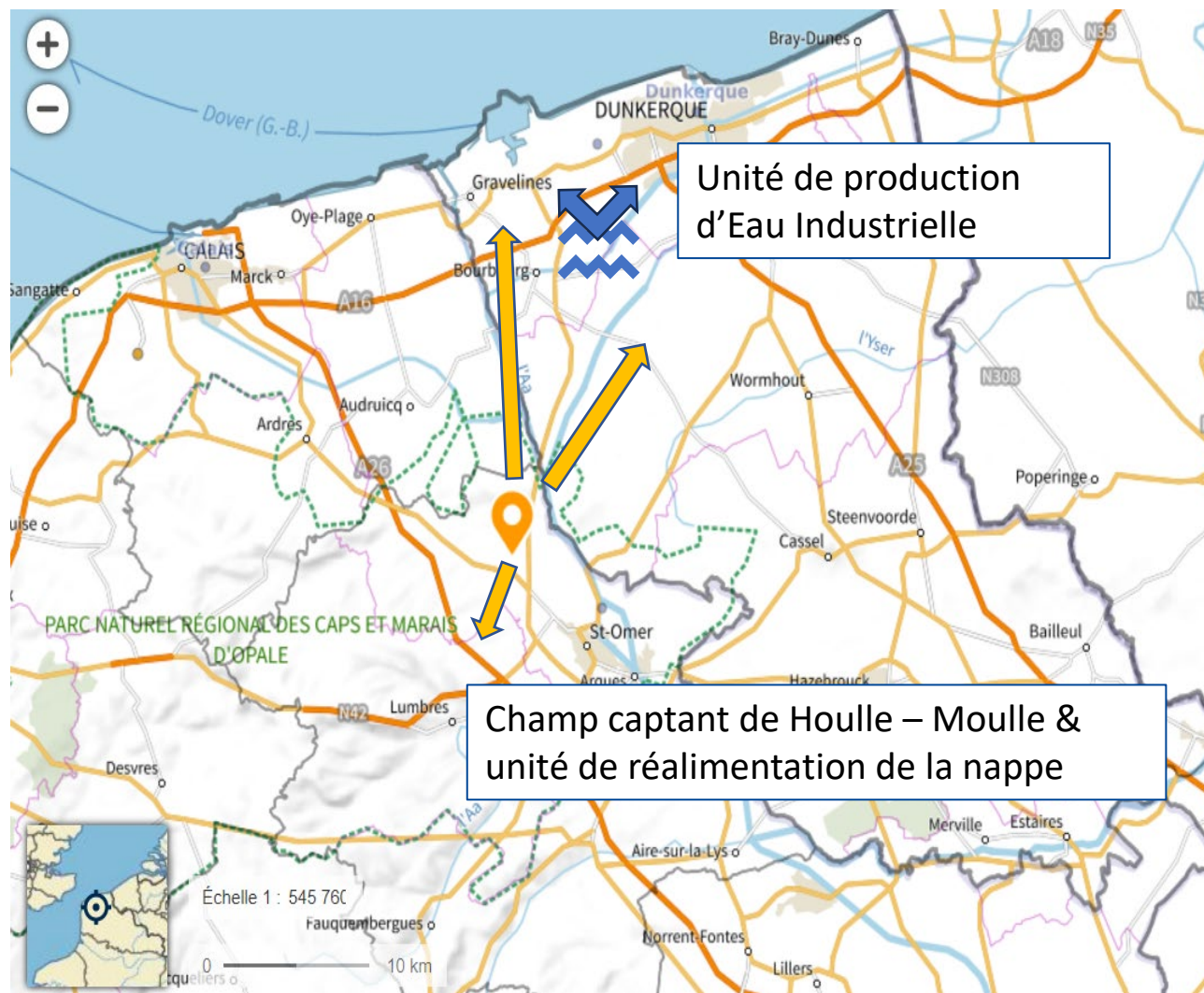


Compétences :

- **Eau potable & Eau Industrielle**
- DECI, (12 communes)
- AC & ANC (6 communes)

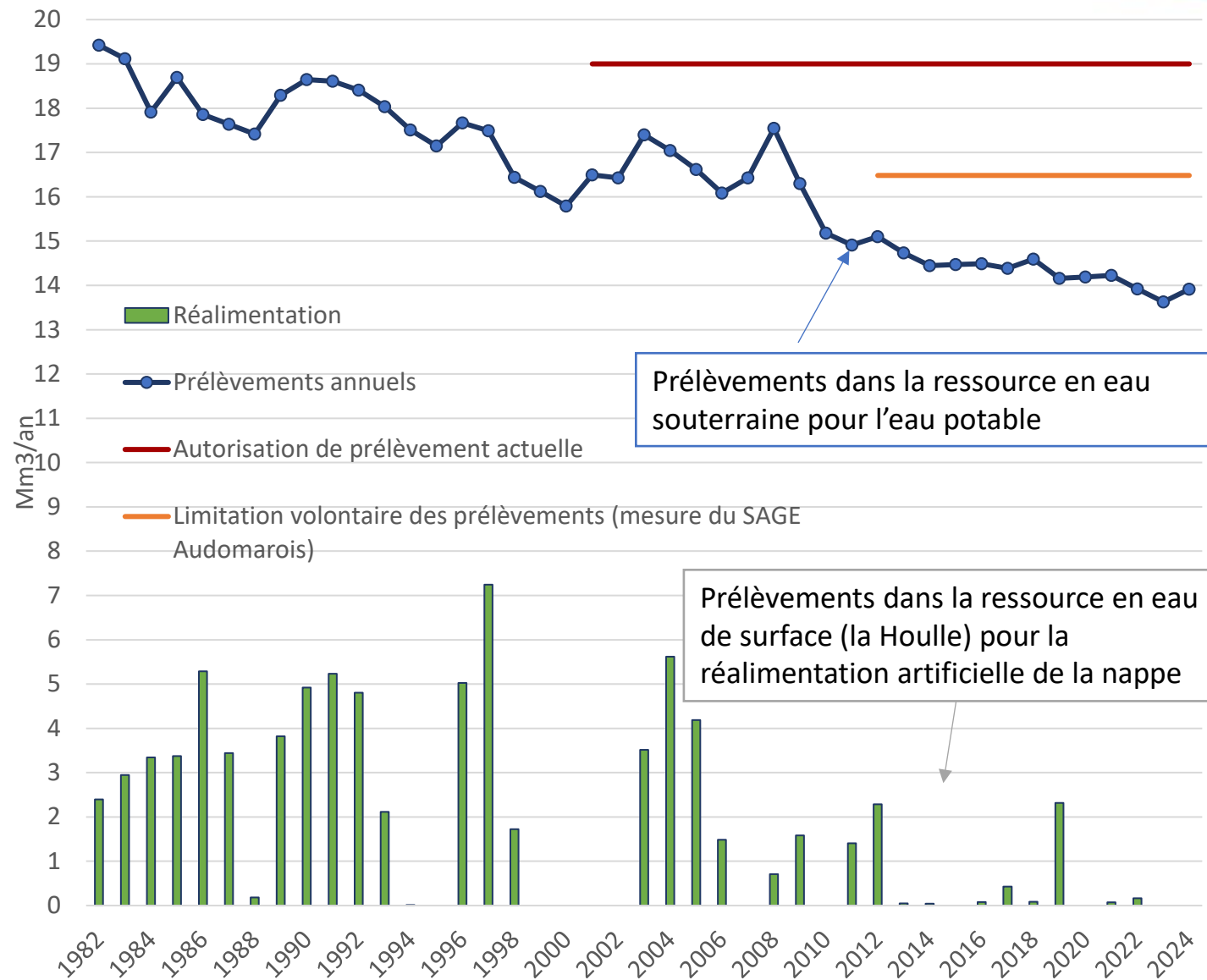
Aujourd'hui :

- **2 ressources pour 2 usages distincts**
- **29 communes 220 000** habitants desservis en eau potable
- **14 Mm3** prélevés par an via **13 forages** pour l'eau potable
- **1** unité de réalimentation artificielle en cas de déficit de recharge naturelle de la nappe
- **1 600** kms de canalisations
- **22 Mm3 prélevés** dans le canal de Bourbourg pour l'eau industrielle (industries du site du Grand Port Maritime de Dunkerque)



Le service de l'Eau Potable

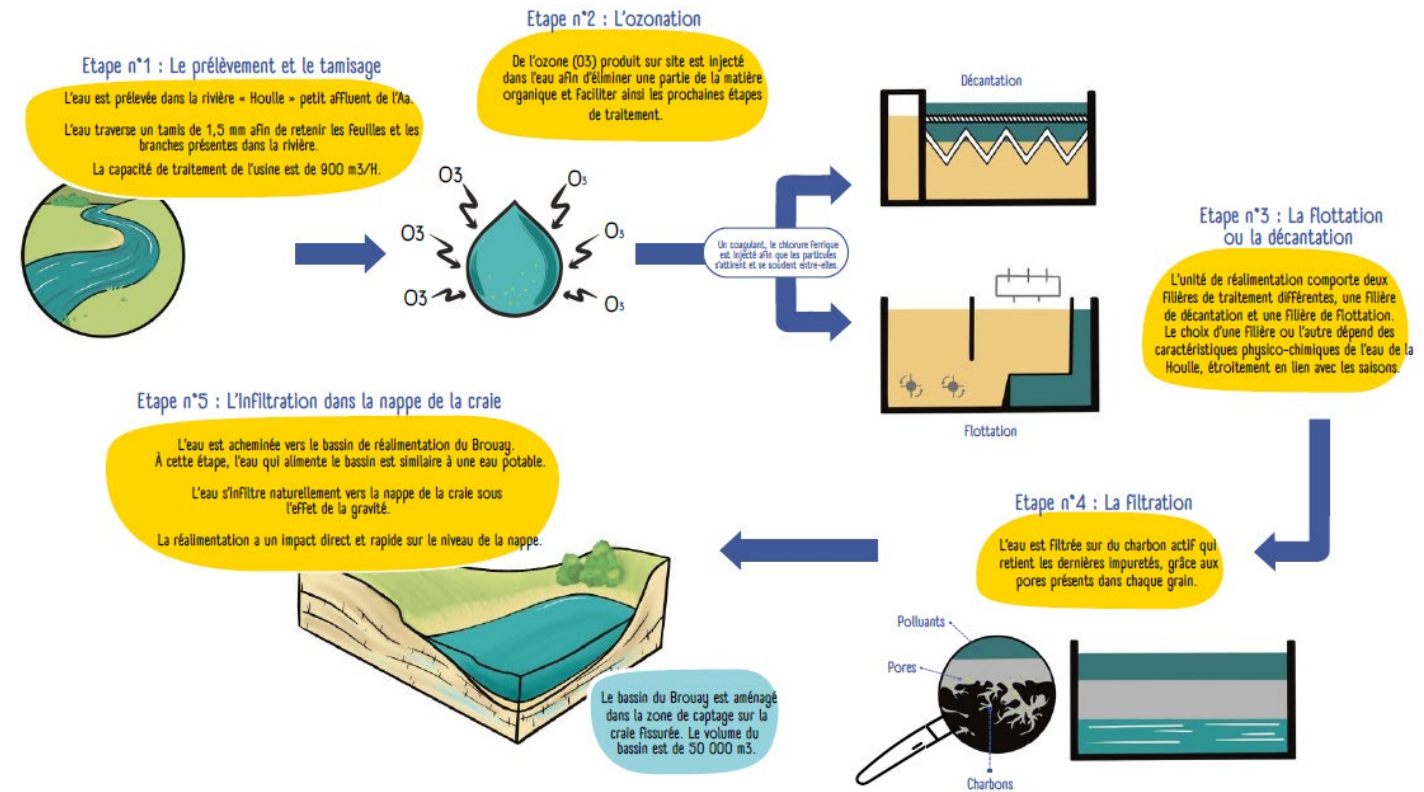
- Prélèvement dans l'AAC du Nord Audomarois - ressource partagée & unique ressource du SED
- 13 forages – 14 Mm3/an prélevés dont 700 000 m3/an mis à disposition des collectivités voisines.
- Usage de la réalimentation très limité
- Autorisation de prélèvement DUP = 19 Mm3/an
- Volumes prélevables définis via un modèle de l'hydrosystème : 21 Mm3/an pour le Nord Audomarois
- Engagement de limitation des prélèvements à 16,5 Mm3/an,
- Rendement du réseau EP = 90,16 % en 2024
- Tarification écosolidaire,
- Large sensibilisation de la population: consommation moyenne à moins de 70 m3/an/foyer



Le service de l'Eau Potable

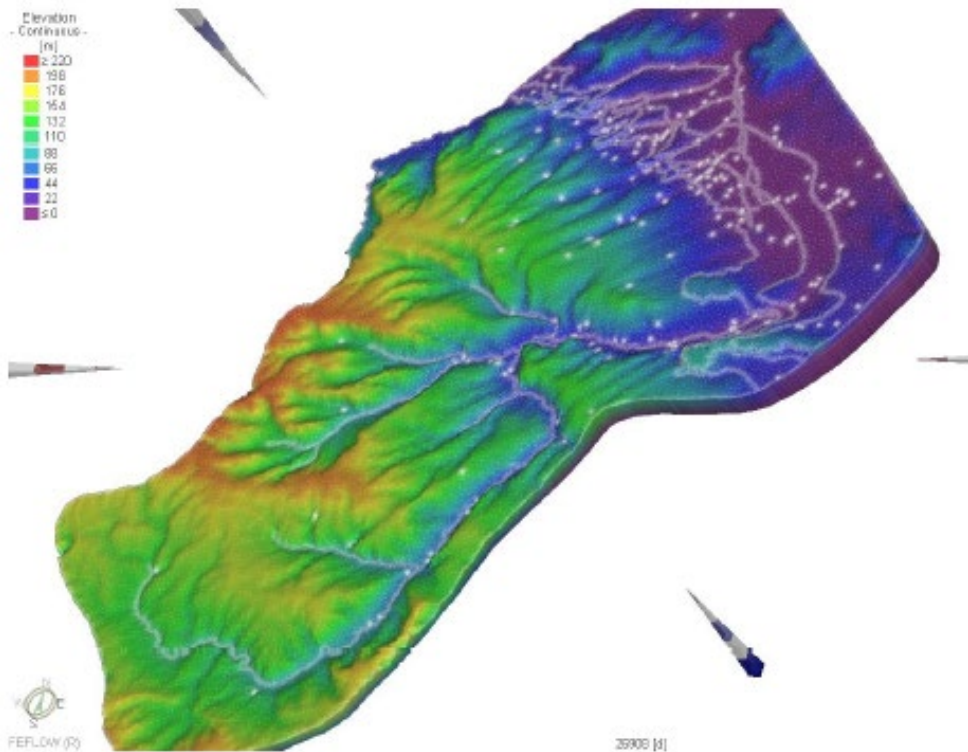
La réalimentation artificielle de la nappe

- mise en service en 1979
 - Sécurisation de la ressource en réinfiltrant de l'eau de surface, en cas de déficit de recharge de la nappe.



Le service de l'Eau Potable

Préserver la capacité de la ressource

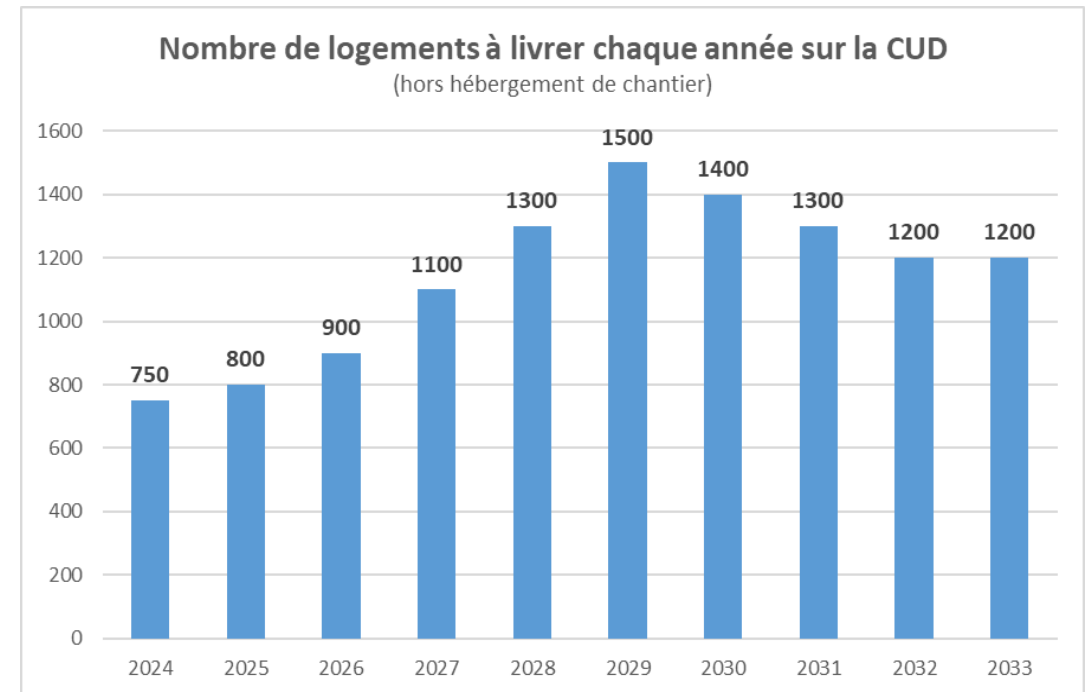


- 2012 : Elaboration par le SED de la modélisation complète de la nappe dite du Nord Audomarois
- 2018 - 2020 : Mise à jour du modèle par le SED, travail en coopération avec le SMAGEAa
- Objectif : **définir les volumes prélevables** sur le bassin dans le but de réviser la règle n°1 du SAGE Audomarois
- **Résultat : Capacité de la nappe évaluée à 22 Mm3/an**
- **Décision de la CLE du SAGE de l'Audomarois d'inscrire un volume maximum prélevable de 21 Mm3/an intégrant une marge mobilisable**

		Volumes maximum prélevables en m ³	Volumes en m ³	Pourcentages
Nord Audomarois	Usages	21 000 000	ALIMENTATION EAU POTABLE	99,0 %
			INDUSTRIE **	0,5 %
			IRRIGATION	0,5 %
		MARGE MOBILISABLE ***	2 500 000	

Une évolution maîtrisée des besoins en Eau Potable

- Evolution des besoins en lien avec les besoins sanitaires des nouvelles entreprises et l'implantation de nouveaux foyers
- **20 000 emplois** créés d'ici 10 ans sur le Dunkerquois
- Implantation d'environ **12 000 foyers**
- Besoins en eau potable pour les **usages sanitaires des nouvelles entreprises**
- Estimation du besoin à horizon 2035 :
 - **+ 600 000 m³/an** par rapport à 2024
 - Soit un prélèvement estimé à moyen terme de **14,6 Mm³/an**



Estimation qui n'intègre pas la poursuite de la sobriété des usages :

- Des collectivités : diagnostic des consommations d'eau réalisé en partenariat avec la CUD
- Des particuliers et des professionnels : poursuite des actions de sensibilisation

La démarche de protection de la ressource

- Une ressource dont l'ensemble des paramètres respecte les seuils réglementaires,
- Une eau distribuée qui respecte les valeurs sanitaires
 - Nécessiter de préserver cette qualité
 - De plus en plus de molécules et de métabolites seront recherchées
 - Anticiper l'avenir et limiter les pressions

Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE)

Début 2022, présentation de l'Agence de l'Eau de la nouvelle politique de protection de la ressource en eau
ORQUE → CARE

CARE :

- Contrat de 6 ans avec suivi annuel et point triennal
- Fixer des objectifs ambitieux, de baisse des pressions polluantes, amélioration de la qualité de l'eau
- Disposer d'outils et d'indicateurs de suivi des pressions pour évaluer l'efficacité des plans d'actions
- Outil de référence pour les participations financières sur les actions curatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que sur l'animation

Le service de l'Eau Potable

Lutter contre les fuites pour maintenir un excellent rendement de réseau

Indicateurs de performance	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau (%)	90,1	90,4	90,2	90,6	91,0	90,7
Indice Linéaire de pertes (m3/km/j)	2,62	2,47	2,39	2,30	2,15	2,19

Réduction des pertes en eau

- amélioration de la qualité du service
- Optimisation économique et performance du patrimoine

LES MOYENS



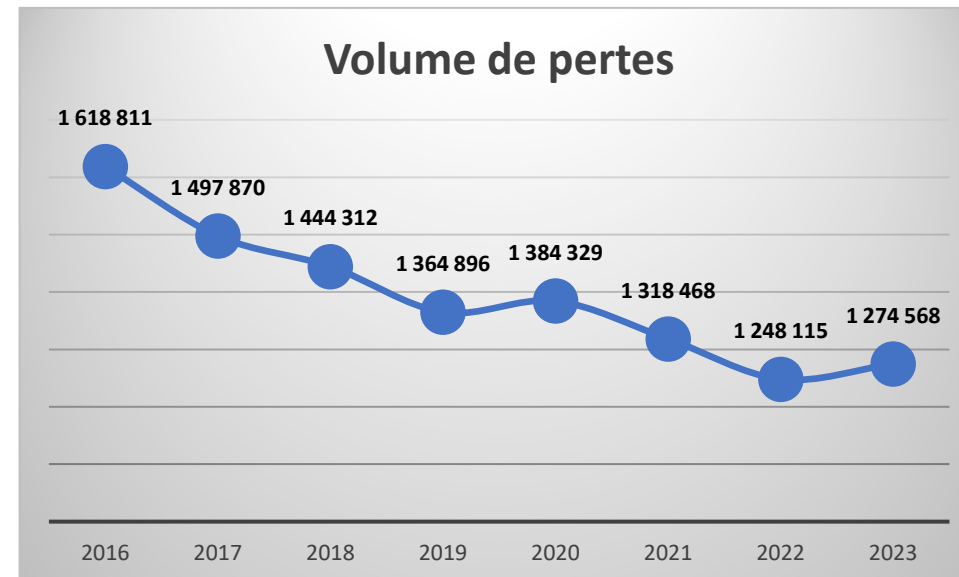
- Sectorisation plus fine
- Recherche de fuite intelligente
- Gestion de la pression
- Gestion patrimoniale optimisée

LES BENEFCES



- Amélioration de l'empreinte écologique et de la pression sur les ressources

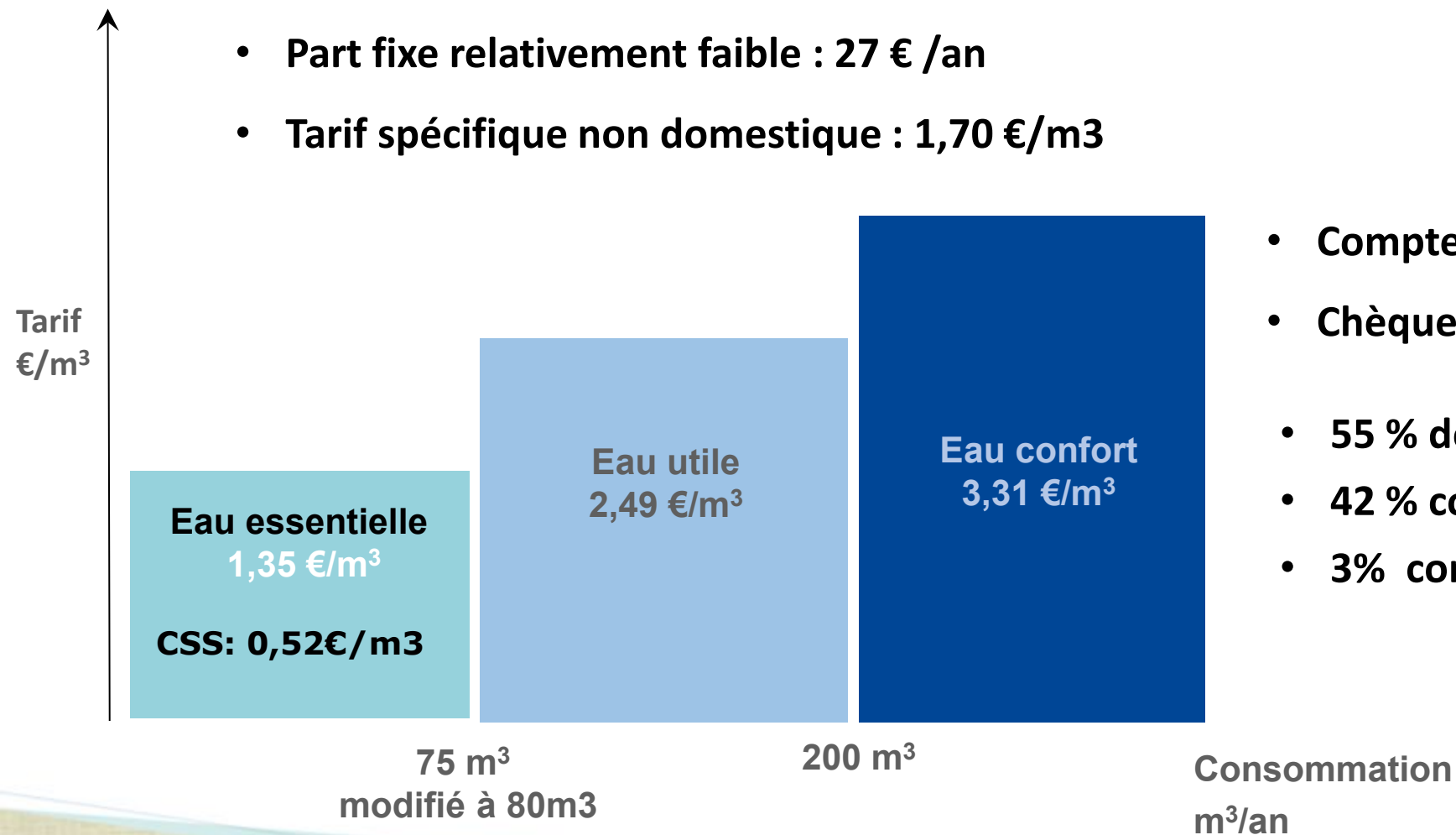
Choix de la méthode et du matériel en fonction de la typologie du réseau, adaptés au contexte (sectorisation, Pré-localisation, Corrélation et Ecoute, Innovations – AcwaRobotics-Nautilus...)



Le service de l'Eau Potable

La tarification Eco-Solidaire : le dispositif

- Part fixe relativement faible : 27 € /an
- Tarif spécifique non domestique : 1,70 €/m³



- Compteurs individualisés et télérelève
- Chèque eau pour les familles nombreuses
- 55 % des foyers en 1ere tranche tarifaire
- 42 % concernés par la Tranche n° 2
- 3% concernés par la tranche n°3

Construire une démarche collective et partagée

Tenir compte :

- des spécificités du territoire
- des typologies d'usagers pour lesquels la valeur de l'eau est différentes

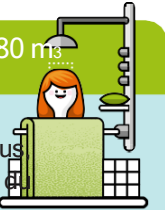
Agir sur les habitudes de consommation pour limiter les usages d'eau de confort

- Faciliter la compréhension des nouveaux tarifs
- Accompagner la démarche
- Associer les habitants et les collectivités pour suivre le dispositif et son efficacité

AXE de Progrès du dispositif : accès à la donnée de composition des foyers
Intégration du volet « équité » en cours

L'EAU ESSENTIELLE > Jusque 80 m³
1,35€ pour 1000 litres

Pour que l'eau soit accessible à tous pour couvrir les besoins quotidiens d'un foyer, un tarif de l'eau potable très bas.
Pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, ce tarif est encore plus réduit : 0,52€ pour 1000 litres.



L'EAU UTILE > Jusque 200 m³
2,49€ pour 1000 litres

Pour respecter le budget de tous les foyers, quelle que soit leur taille, un prix de eau potable qui demeure inférieur à la moyenne régionale.



L'EAU DE CONFORT > au delà de 200 m³
3,31€ pour 1000 litres

Parce qu'il est indispensable d'inciter chacun à faire des économies pour préserver la ressource, un tarif plus élevé qui encourage à faire des efforts pour réduire sa consommation.



L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS
1,70€ pour 1000 litres

Les professionnels bénéficient d'un tarif unique fixé à 1,70 € pour 1000 litres



Le service de l'Eau Potable

COMMUNICATION

Informer

le service public de l'eau et les projets du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Sensibiliser et acculturer

Aux enjeux de préservation de la ressource en eau
À la consommation responsable et aux écogestes

Fédérer et mobiliser

Créer du lien avec les habitants, les communes, les partenaires, les industriels

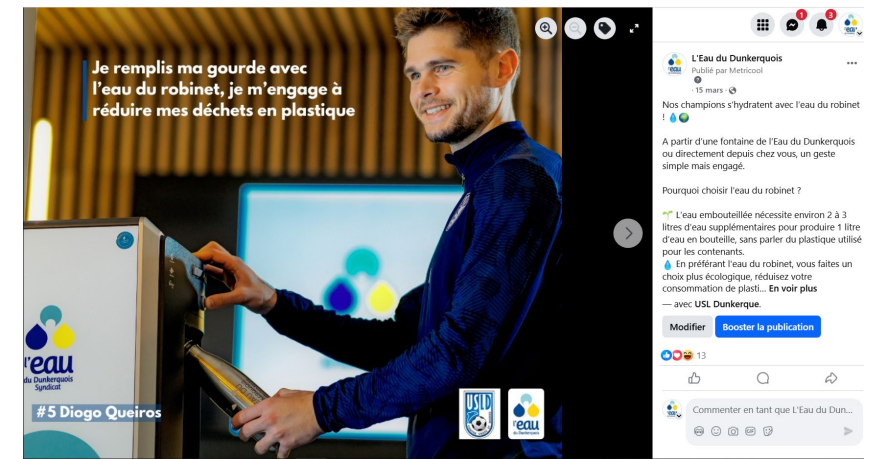
Site internet (y compris FALC)

Réseaux sociaux: LinkedIn, Facebook et Instagram

Magazines communautaires et communaux

Affichages, radios, presses, publications gratuites, selon les actions

Développement des partenariats avec une convention dédiée
(Clubs SportPro, Associations, Centres médicaux, Bailleurs sociaux, maisons de quartiers, CCAS etc.)



Le service de l'Eau Potable

-Campagne de communication

Bistr'Eau tour

Accompagnement des événements du territoire

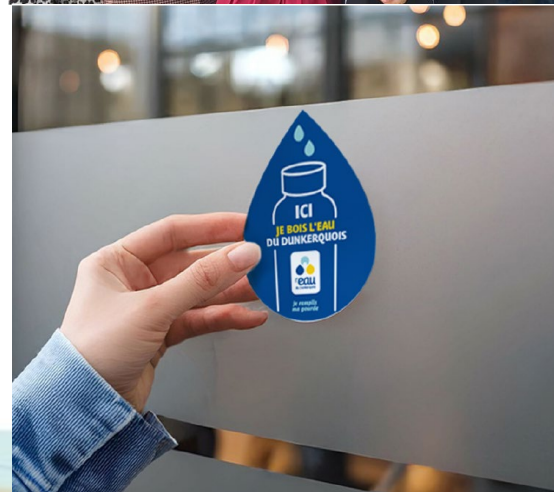
-Distribution de **gourdes** à l'ensemble des élèves de CM2 et action de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau

-Offre pédagogique

-Visite de sites

« ICI JE REMPLIS MA GOURDE »

Un projet qui permet aux habitants de remplir gratuitement leur gourde dans les commerces partenaires, signalés par un autocollant.



Déploiement de la télérelève

87 concentrateurs, 21 antennes pour couvrir l'ensemble du territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

96 000 compteurs équipés à fin 2025

VOTRE COMPTEUR D'EAU DEVIENT CONNECTÉ !

En cas de fuite ou de surconsommation, vous êtes immédiatement prévenu par SMS ou par email. Finies les mauvaises surprises !



Pour tout renseignement, connectez-vous sur





www.leaududunkerquois.fr

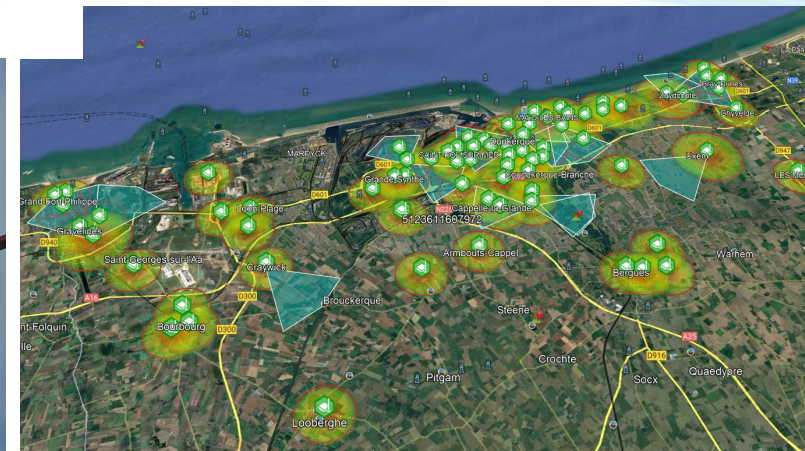
ou contactez nos conseillers au

0 977 420 420*

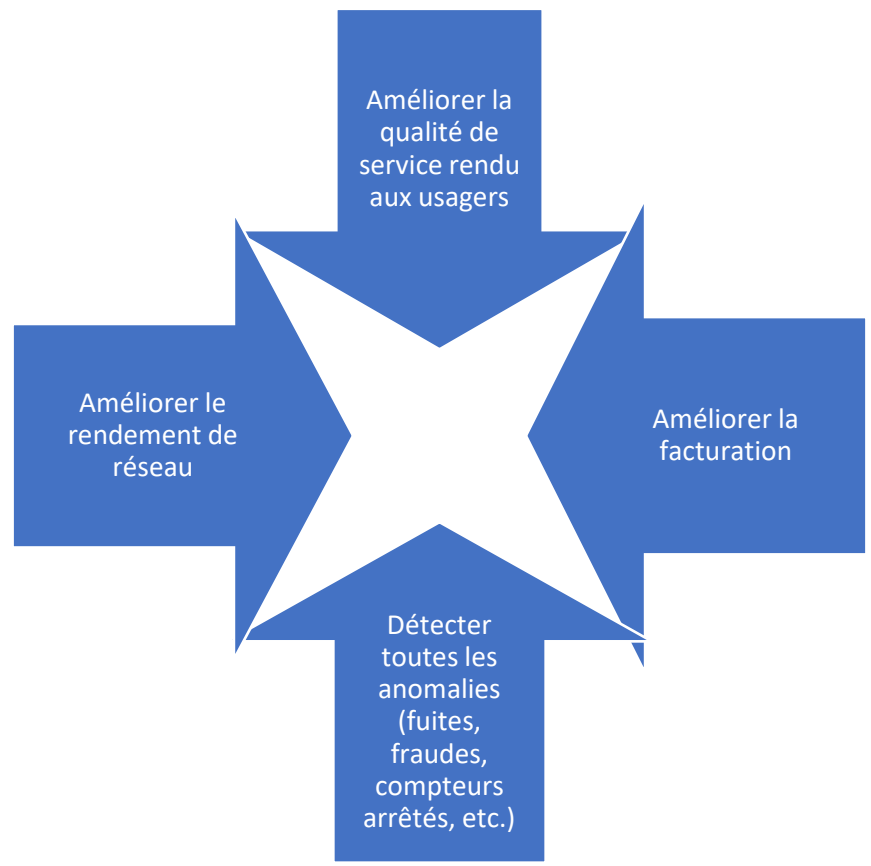
(*) : numéro non surtaxé

Des services entièrement gratuits qui vous permettent :

-  **d'être alerté** par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite pour plus de sécurité.
-  **de ne plus être dérangé** par la relève des compteurs pour plus de tranquillité.
-  **d'être facturé** en fonction de **vos consommations réelles et non estimées**, pour plus de transparence.
-  **de suivre votre consommation d'eau** en direct sur internet pour faire des économies.



Les objectifs de la télérelève



Une application « suivi conso » avec la CUD, un engagement EcoGagnant

- Visualiser les consommations principales (eau, gaz et électricité) de son logement
- Analyser et comparer ses consommations à d'autres profils types
- Accéder à du contenu pédagogique (écogestes, quizz, défis ...) et participer à des challenges numériques promouvant la réduction des consommations.

ÉCO GAGNANT
l'appli gratuite pour suivre et maîtriser vos consommations !

JE SUIS MES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU... et j'y gagne !

- Je visualise ma consommation de gaz et d'eau à la journée, au mois et à l'année, et même heure par heure pour l'électricité, connectée en permanence.
- J'analyse mes habitudes et je repère les postes énergivores.
- Je reçois des conseils personnalisés selon mon logement, mes appareils et la composition de mon foyer.
- Je relève des défis écogestes et je mesure mes économies en temps réel.
- J'en sais plus sur les aides Eco Gagnant : mobilité, déchets, eau, rénovation...

MA CONSO PAR Jour Mois

Mardi 22 avril 2025
0 L

0 litre pour ma maison
0 litre de fuites probables
Conso moyenne d'un foyer de 3 personnes

Comment je consomme l'eau ?

INF'EAU

Les Français consomment en moyenne 150 litres d'eau par jour, dont plus de 60% pour la douche et les toilettes.

Catégorie	Pourcentage
Bains et douches	42%
Toilettes	20%
Nettoyage du linge	12%
Voilette	10%
Entretien voiture et jardin	7%
Alimentation	6%

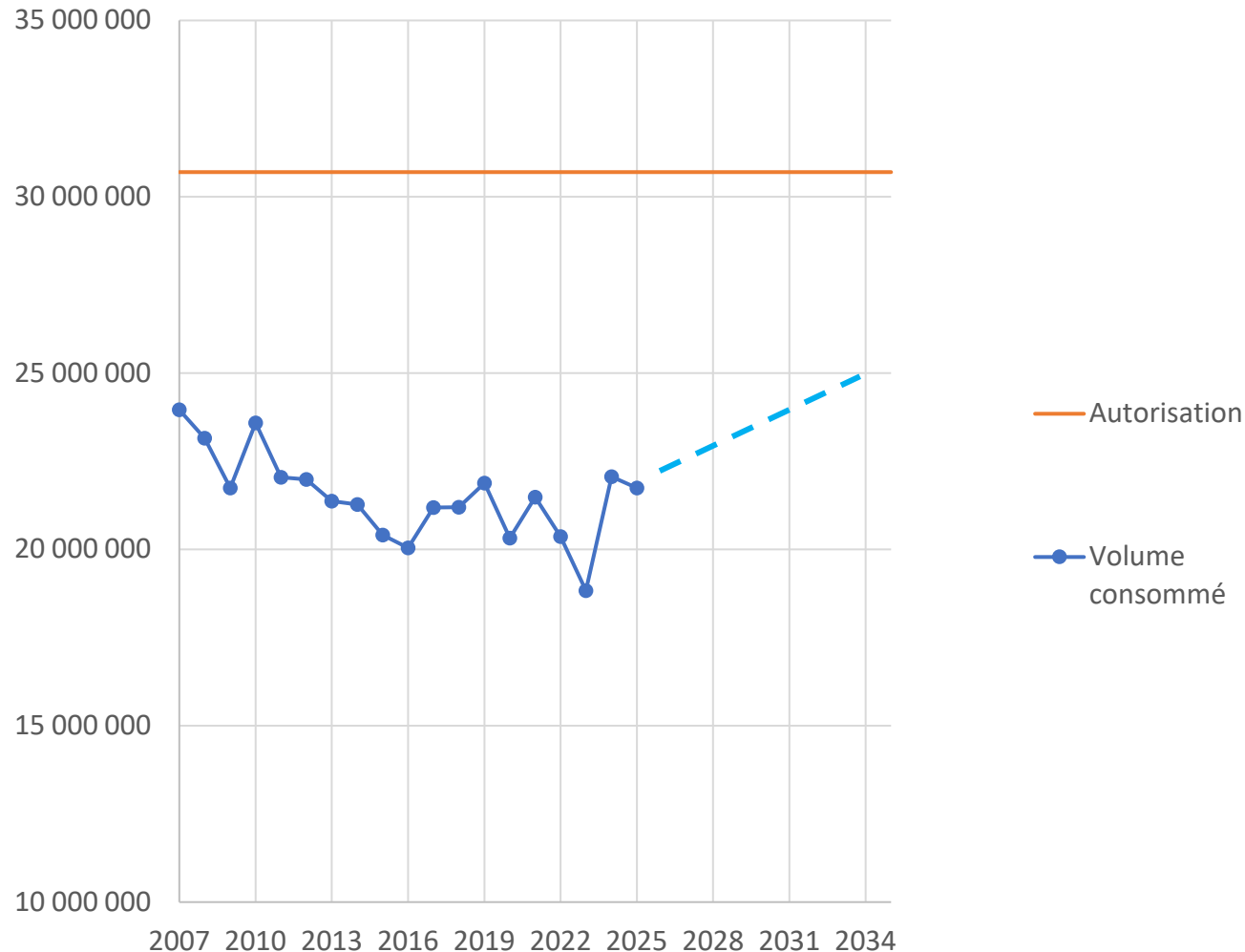
MA CONSO DOUCHE

Les douches et bains représentent plus de 40% de la conso d'eau d'un foyer. Et pour vous ?

Votre douche a une conso moyenne

L'évolution des besoins en Eau Industrielle

Evolution des volumes consommés en Eau Industrielle depuis 2007



Besoins en Eau Industrielle à moyen terme avec les projets identifiés (Neomat, Prolongium, EPR2, ...) :

- **+2 à 3 Mm3/an** par rapport à 2025
- Soit une consommation estimée à moyen terme : **25 Mm3/an**

Une ressource d'eau de surface prélevée au canal de Bourbourg en amont du rejet à la mer, largement présente hors de la période d'étiage

La stratégie d'économie circulaire de l'eau industrielle

Des solutions collectives pour adapter les besoins à la capacité de la ressource et portées par les acteurs du territoire (CUD, GPMD, SED..)

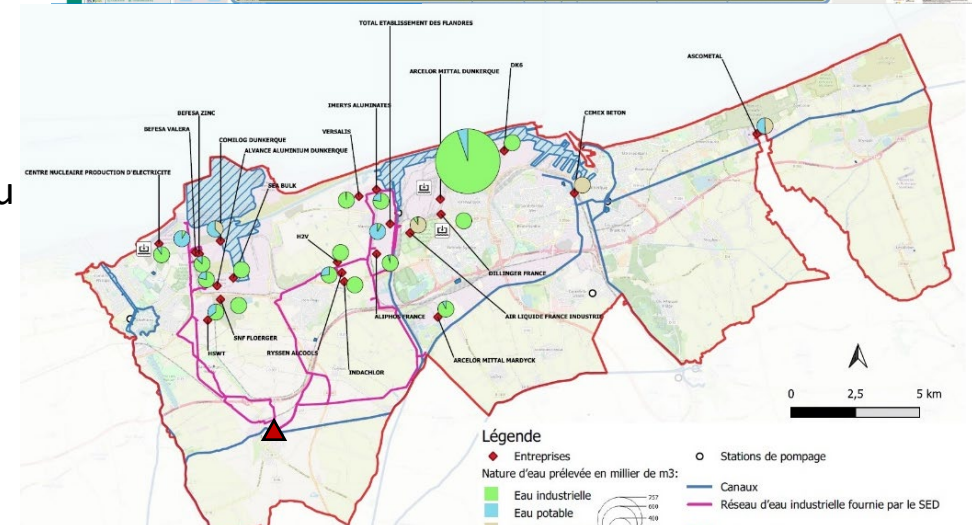
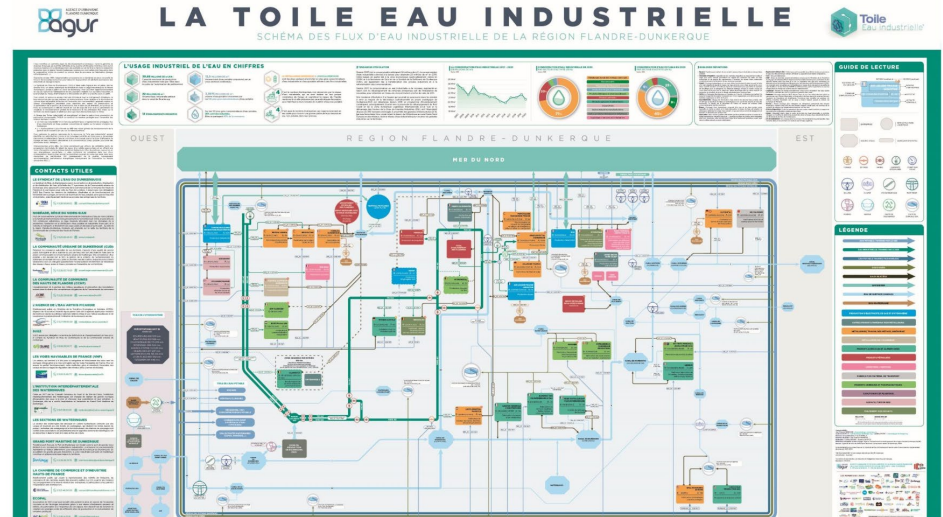
Actions engagées

- Gestion patrimoniale optimisée
- Accompagnement des industriels présents et à venir : maîtrise et réduction des consommations, incitation à la sobriété, utilisation des MTD pour les différents usages
- Mise en œuvre de la REUT et d'une démarche d'économie circulaire de l'eau répondant aux usages des industriels
 - REUT (potentiel plusieurs millions de m³)
 - Synergie entre sites industriels (*potentiel évalué 1,9Mm³/an*)
 - Réinjection de rejets dans le réseau d'Eau Industrielle (*potentiel évalué à 1,5Mm³/an*) - Modélisation qualité de l'eau du réseau d'Eau Industrielle
- Etude Station collective de traitement des eaux de process

Stratégie globale de territoire

Révéler la valeur de l'eau

Des atouts pour une adhésion des acteurs industriels



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



contact@leaududunkerquois.fr – 03.28.66.86.02



Commission EAU

S3PI Côte d'Opale – Flandre
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Mercredi 1^{er} Juillet 2026

Julien DEVROUTE
Service Risques
Référent Eau ICPE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Plan EAU

Plan EAU annoncé par le président de la République le 30 mars 2023 « **PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU** » : 53 Mesures pour l'EAU

- **I. Organiser la SOBRIETE des usages de l'eau pour tous les acteurs**

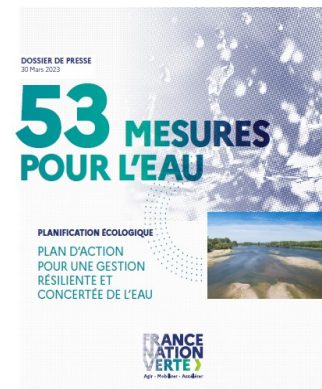
→ Economiser l'eau pour tous les acteurs : Objectif – 10 % prélevé d'ici 2030

1. « **Pour toutes les filières économiques : établissement dès 2023 d'un plan de sobriété pour l'eau[...]** »

- **[...]**

 **GOUVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

V - Etre en capacité de mieux répondre aux CRISES de sécheresse



Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-plan-daction-gestion-resiliente-et-concertee-leau>



Court terme en cas de tension quantitative :

Un arrêté ministériel du 30 juin 2023 encadre les restrictions pour les ICPE prélevant plus de 10 000 m³/an

Objectif :

Définir un cadre national des restrictions d'eau pour les ICPE en période de sécheresse

- fixer des niveaux de réduction de prélèvement selon les niveaux de gravité,
- suivre les niveaux de prélèvements et de consommation des sites industriels en zone de tension

* Possibilité laissée aux Préfets d'adapter ces restrictions selon les circonstances locales.

→ L'arrêté cadre départemental Nord et Pas-de-Calais a été modifié le 9 décembre 2025 afin notamment de tenir compte de l'AM du 30 juin 2023 pour les ICPE (seuil de 10 000 m³/an, définition du volume de référence)

L'arrêté Cadre interdépartemental 59-62 du 09/12/2025



Objectif : mise en place de **principes communs** de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse

- **Concerne tous les usagers** : particuliers, collectivités, professionnels : activités de loisirs - activités artisanales, commerciales et industrielles dont les ICPE, secteur agricole.
- **Niveaux de gravité** : Un seuil de **Vigilance** (sans restrictions) et 4 seuils de restrictions : **vigilance renforcée – alerte – alerte renforcée – crise**
 - Vigilance : **Sensibilisation accrue du personnel de l'établissement**
 - **ACD 59/62 : Vigilance renforcée : – 5 %**
 - **Alerte : - 5 % - ACD 59/62 : - 10 %**
 - **Alerte renforcée : - 10 % / ACD : - 20 %**
 - **Crise : - 25 % / arrêt des prélèvements**

état consultable sur le site **Vigi'eau**
(<https://vigieau.gouv.fr/>)

L'arrêté Cadre interdépartemental 59-62 du 09/12/2025



Annexe n°1-1 spécifique aux « activités artisanales, commerciales et industrielles » dont les ICPE :

- Le **registre** de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement (mais si prélèvement $>100 \text{ m}^3/\text{j}$ → relevé journalier selon AM 2/2/98 pour les ICPE à Autorisation)
- **Attention aux rejets** : Le **suivi** particulier des dispositifs de traitement des eaux est **renforcé** par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

L'arrêté Cadre interdépartemental 59-62 du 09/12/2025



Mesures spécifiques aux ICPE prélevant plus de 10 000 m³/an :

- Si un plan d'action sécheresse intégralement repris dans un APC, il prévaut ; sinon réduction des prélèvements 5 % ; 10 % ; 20 % selon niveau de gravité
- **Volume de référence** : prélèvement d'eau moyen journalier = pour chaque milieu de prélèvement, en période normale d'activité et hors période de sécheresse, **maximum** entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.

Valeur forfaitaire de 5 % déduite du volume de référence, correspondant aux usages nécessaires à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement.

→ Note d'application de l'AM du 30/06/23 donne des exemples :

https://aida.ineris.fr/sites/default/files/2024-08/V2_Note_application_AM_S%C3%A9cheresse_consolid%C3%A9e_version_v2bis.pdf

L'arrêté Cadre interdépartemental 59-62 du 09/12/2025



Exemple de calcul du volume de référence

Pour un établissement à autorisation ICPE, sur l'année 2023 :

Facture d'eau potable = 10 000 m³

Volume prélevé par forage dans une nappe souterraine = 90 000 m³

Total des volumes prélevés = 100 000 m³ > 10 000 m³

→ *Les dispositions de l'arrêté ministériel s'appliquent bien à l'établissement*

Nombre de jours d'activité normale de l'établissement en 2023 = 300. Les prélèvements journaliers sont réguliers sur cette période, sans pic des prélèvements d'eau.

Les volumes de référence de l'établissement pour chaque milieu de prélèvement sont donc de :

Vref (eau potable) = (10 000/300) = 33,3 m³/jour ; Vcal = Vref x 0,95 = 31,7 m³/jour

Vref (eau souterraine) = (90 000 /300) = 300 m³/jour ; Vcal = Vref x 0,95 = 285 m³/jour

Situation de l'établissement de l'exemple n° A1 qui aurait connu une période de sécheresse de **20 jours** l'année précédente l'ayant obligé à réduire son prélèvement d'eau.

Pendant cette période, cet établissement a prélevé 400 m³ dans l'eau potable et 3600 m³ dans l'eau souterraine, ce qui est démontrable par des factures et par les relevés liés au prélèvement dans le milieu naturel.

Le calcul des volumes de référence doit le prendre en compte :

$$V_{\text{ref}} (\text{eau potable}) = ((10\,000 - 400) / (300 - 20)) = 34,28 \text{ m}^3/\text{jour}$$

$$V_{\text{cal}} = V_{\text{ref}} \times 0,95 = 32,57 \text{ m}^3/\text{jour}$$

$$V_{\text{ref}} (\text{eau souterraine}) = ((90\,000 - 3600) / (300 - 20)) = 308,57 \text{ m}^3/\text{jour}$$

$$V_{\text{cal}} = V_{\text{ref}} \times 0,95 = 293,14 \text{ m}^3/\text{jour}$$

Dans ce cas, avec les mêmes niveaux de gravité sécheresse que l'exemple n° A1, les réductions à atteindre sont de :

- **moins 10 %** du volume de référence prélevé dans l'eau potable :
 $32,57 \times 0,1 = \text{moins } 3,25 \text{ m}^3/\text{jour}$ à atteindre dans l'eau potable
→ le prélèvement maximal autorisé dans ce milieu est de $34,28 - 3,25 = 31,03 \text{ m}^3/\text{jour}$
- **moins 25 %** du volume de référence prélevé dans l'eau souterraine :
 $293,14 \times 0,25 = \text{moins } 73,28 \text{ m}^3/\text{jour}$ à atteindre dans l'eau souterraine
→ le prélèvement maximal autorisé dans ce milieu est de $308,57 - 73,28 = 235,29 \text{ m}^3/\text{jour}$

L'arrêté Cadre interdépartemental 59-62 du 09/12/2025



Mesures spécifiques aux ICPE prélevant *moins de 10 000 m³/an* :

- Recourir à des méthodes de travail pour **économiser** l'eau avec pour **objectif** : économies de 5, 10, 20 % selon les niveaux de gravité avec possibilité d'apporter la preuve d'une démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau réduisant l'objectif de réduction en alerte et alerte renforcée.
- **Interdiction des prélèvements en cas de crise sécheresse avec appréciation du préfet des secteurs concernés**
- **Registre** des prélèvements à tenir avec relevés bimensuels (1^{er} et 15 du mois) tenu à disposition

L'arrêté Cadre interdépartemental 59-62 du 09/12/2025

Chaque passage d'un bassin versant dans un niveau de gravité sécheresse fait l'objet d'un **arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau fixant les niveaux de restrictions**

- Chaque arrêté de restrictions fait l'objet d'une **transmission** par la DREAL aux ICPE Autorisation et Enregistrement
- Possibilité de **demandes de dérogations** : accord du préfet non systématique
- Courrier de transmission de l'AP rappelle les éléments à faire figurer dans une demande de dérogation

Restrictions en cas de sécheresse

AM 30/06/2023



Dispositions principales : Exemptions aux mesures de restriction

Sont Exemptes des réductions précédentes les installations :

- nécessaires à une activité particulière (santé, production d'électricité, certains médicaments, traitement de déchets, transformation agroalimentaire...)
OU
- utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau
OU
- les exploitants ayant réduit d'au moins 20 % leur prélèvement d'eau depuis le 01/01/2018
OU
- autorisées ou enregistrées depuis le 01/01/2023.

→ n'entraîne pas automatiquement une dérogation au niveau départemental mais doit être mis en avant dans la demande.

Niveaux de gravité sécheresse par Bassin versant depuis 2022 dans le Pas-de-Calais

Evolution de l'Arrêté Sécheresse dans le Département du Pas-de-Calais 2022						2023	2025				2026	
Bassins Versants	AP Sécheresse du 13/05/2022	AP Sécheresse du 15/07/2022	AP Sécheresse du 12/08/2022	AP Sécheresse du 26/08/2022	AP Sécheresse du 07/09/2022 Abrogé le 01/12/22	AP Sécheresse du 17/04/2023 En vigueur jusqu'au 31/10/2023	AP Sécheresse du 19/05/2025	AP du 01/07/2025	AP du 22/08/2025	AP du 06/10/2025 En vigueur jusqu'au 31/12/25	AP du 22/05/2026	AP du 29/06/2026
Cotiers du Boulonnais	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte renforcée SECHERESSE	Alerte renforcée SECHERESSE	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte renforcée SECHERESSE	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Audomarois et Delta de l'Aa	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	Alerte Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Lys	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Marque-Deûle	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	Alerte Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Renforcée Sécheresse
Scarpe amont, Sensée, Escaut			VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse					VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse
Authie			VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse					VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse
Canche			VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse		VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse



Merci de votre attention !



MESURES DE RESTRICTION SÉCHERESSE ET SUIVI PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Mercredi 1^{er} juillet 2026

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ-CADRE SÉCHERESSE 2025

ICPE prélevant plus de 10 000 m³ d'eau par an

DEUX CAS DE FIGURE :

- SOIT :

Si l'établissement a établi un « plan d'action sécheresse » dont les actions ont été reprises dans son arrêté préfectoral, les mesures de ce plan concernant le seuil concerné sont mises en place.

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ-CADRE SÉCHERESSE 2025

ICPE prélevant plus de 10 000 m³ d'eau par an

- SINON :

Niveau de gravité	Mesures
Vigilance	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage et d'économie d'eau.
Vigilance renforcée	Les ICPE réduisent de 5 % leur prélèvement d'eau par rapport au volume de référence dès l'application du niveau de vigilance renforcée.
Alerte	Les ICPE réduisent de 10 % leur prélèvement d'eau par rapport au volume de référence dès l'application du niveau d'alerte.
Alerte renforcée	Les ICPE réduisent de 20 % leur prélèvement d'eau par rapport au volume de référence dès l'application du niveau d'alerte renforcée.
Crise	les prélèvements d'eau dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement ou dans les nappes souterraines ou le réseau d'eau potable sont interdits dès l'application du niveau de crise, sauf en cas de nécessité vis-à-vis de la sécurité. Les secteurs d'activités concernés sont laissés à l'appréciation du préfet.

Le volume de référence auquel les réductions de consommation d'eau sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier. Il correspond, pour chaque milieu de prélèvement, en période normale d'activité et hors période de sécheresse, au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.

- 1. Aucune dérogation n'est automatiquement accordée, quelle que soit la nature de l'activité**
2. Demande de dérogation à formuler en s'appuyant sur l'annexe transmise par la DREAL avec l'arrêté de restriction sécheresse, détaillant entre autres :
 1. Nature de l'activité, arrêtés et prescriptions
 2. Nature des prélèvements
 3. Nature des rejets
 4. Actions de réduction déjà mises en place, ETE
 5. Conséquences de l'absence de dérogation sur l'activité, la sécurité des installations et les risques sanitaires
 6. Activité listée dans les exemptions de l'AM du 30/06/2023 ?

3. Demande de dérogation à transmettre :

1. à la préfecture (*Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9*)

avec copie :

2. à l'UD DREAL (secheresse.icpe.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr)

3. à la DDTM (ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr)

4. Instruction par les services de l'État, prenant notamment en compte :

1. les éléments transmis par l'établissement


2. les éléments à disposition des services

3. la situation des milieux naturels

4. la situation des autres activités et usagers de la ressource

5. Les perspectives d'évolution météorologiques

5. Courrier de réponse du préfet accordant ou non la dérogation ou pouvant aménager le pourcentage de réduction des prélèvements

 La dérogation n'est valide que pour un niveau de gravité sécheresse donné. En cas de renforcement des mesures, la dérogation devient caduque. Il convient alors de faire une nouvelle demande.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

AGENDA

- Commission "Air, Odeurs, Bruit" :
 - 16 septembre 14h à Fort-Mardyck (mairie)
 - 16 novembre 14h à Fort-Mardyck (mairie)
- Commission "Biodiversité" :
24 septembre 9h à Dunkerque (Halle aux sucres)